

DON D'ORGANES 1 Questions



- 1. Qu'est-ce qu'une greffe ?**
- 2. Qui peut greffer ?**

DON D'ORGANES 2 Questions



- 1. Est-ce que toute personne peut être donneur ?**
- 2. Qu'est-ce que la mort encéphalique ?**

DON D'ORGANES 3 Questions



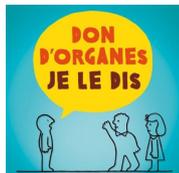
- 1. Comment est-on sûr de la mort encéphalique ?**
- 2. Quels sont les organes et les tissus que l'on peut greffer ?**

DON D'ORGANES 4 Questions



- 1. Combien ça coûte ?**
- 2. Peut-on donner un organe de son vivant ?**

DON D'ORGANES 2 Réponses



1. Chaque citoyen en état de mort encéphalique, malgré tous les efforts des médecins pour le sauver est potentiellement donneur, quel que soit son état de santé du moment .
Seuls des examens, effectués juste avant le prélèvement, autoriseront ou non le don d'organes et de tissus (recherches des antécédents médicaux et examens sérologiques permettant de dépister d'éventuelles maladies transmissibles)

2. La mort encéphalique ou mort cérébrale est l'arrêt brutal et définitif du cerveau. Le sang ne circule plus dans le cerveau, et les cellules sont irrémédiablement détruites .

Attention, il ne faut pas confondre la mort encéphalique et le coma. En effet, dans le coma, le sang continue d'alimenter le cerveau , ce qui permet de maintenir certaines fonctions alors que la mort cérébrale (ou encéphalique) correspond à l'arrêt complète des fonctions cérébrales.

DON D'ORGANES 1 Réponses



1. Une greffe est la mise en place dans le corps humain d'un organe étranger qui lui est devenu nécessaire. On parle aussi de transplantation. On greffe pour remplacer ou suppléer un organe en défaillance sévère et irréductible dont la fonction est vitale pour permettre à un malade de retrouver une existence normale

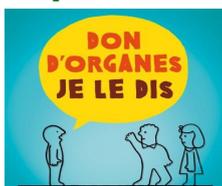
2. en France, il existe 73 établissements qui pratiquent les transplantations .

Il faut impérativement :

- appartenir à un centre hospitalier universitaire,
- disposer d'équipements spécifiques, de blocs opératoires, de lits de réanimation
- d'équipes de médecins spécialisés.

Par exemple, pour la greffe du rein, ce seront des néphrologues spécialisés dans la transplantation rénale .

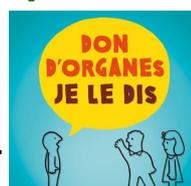
DON D'ORGANES 4 Réponses



1. La gratuité est un principe inscrit dans la loi de bioéthique. Le don est un acte bénévole ; les familles des donneurs n'auront pas à assumer de surcoût financier. Tout est pris en charge par la couverture sociale du receveur.

2. Oui, le don du vivant concerne, principalement l'un des deux reins. On peut également donner des cellules souches de moelle osseuse, de la peau, une partie de foie (lobe hépatique) et de poumon (lobe pulmonaire exceptionnellement).

DON D'ORGANES 3 Réponses



1 . La mort encéphalique est un diagnostic clinique qui est confirmé :
- soit par deux électroencéphalogrammes, qui s'avèreraient plats à quatre heures d'intervalle, réalisés par deux équipes médicales différentes,
- soit par la réalisation d'une angiographie cérébrale qui montre l'absence de circulation intra crânienne. Les organes sont maintenus artificiellement en bon état afin de pouvoir être éventuellement prélevés...mais il faut faire vite !

2. Les organes prélevés après la mort : cœur, foie, rein, cœur-poumon, poumon, pancréas,
Les tissus prélevés : os, cartilage, cornée, peau, intestin (rarement et surtout pour les jeunes enfants).

On peut également prélever et donner un organe de son vivant (voir Q/R 4.2)

DON D'ORGANES 5 Questions



1. Comment signaler que l'on est donneur ?

2. Qu'est-ce que le consentement présumé ?

DON D'ORGANES 6 Questions



1. Si je n'ai pas dit mon choix sur le don d'organes à mes proches, que se passe-t-il ?

2. Si je dis que je veux donner mes organes après ma mort, serais-je forcément prélevé ?

DON D'ORGANES 7 Questions



1. Comment la décision de greffer est-elle prise ?

2. Quels sont les organes les plus greffés ?

DON D'ORGANES 8 Questions



1. Que pensent les religions du don d'organes ?

2. Que penser des histoires de trafic d'organes relatés dans les médias ?

DON D'ORGANES 6 Réponses



1. Vous décédez brusquement dans des conditions qui permettent le prélèvement d'organes. Si vous vous étiez inscrit sur le registre national des refus, cette mention a une valeur légale, le prélèvement n'est pas envisagé.

Dans tous les autres cas, la consultation des proches par l'équipe médicale à l'hôpital est obligatoire avant d'envisager tout prélèvement.

Lorsque les proches du défunt n'ont jamais abordé cette question avec lui, les conditions du dialogue sont beaucoup plus difficiles et l'impératif d'urgence peut être mal vécu. Dans beaucoup de situations, la famille, dans le doute, préfère s'opposer au prélèvement.

2. Non. Le don d'organes n'est possible que dans les cas de décès bien particuliers, souvent consécutif à des traumatismes crâniens ou à des accidents cardio-vasculaires. Ils représentent à l'heure actuelle moins de 1 % des décès à l'hôpital.

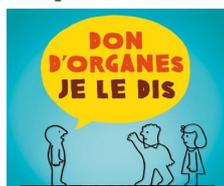
DON D'ORGANES 5 Réponses



1. Conformément à la loi, la seule et unique façon de faire connaître votre choix est de le confier à vos proches. C'est vers eux que les équipes médicales se tourneront pour s'assurer que vous n'étiez pas contre le don de vos organes avant d'envisager tout prélèvement.

2. En France, la loi pose le principe que tout le monde est présumé donneur mais laisse chacun libre de s'opposer au don de ses organes, en le disant à ses proches ou en s'inscrivant sur le registre national des refus. Avant d'entreprendre tout prélèvement, les équipes médicales doivent d'après la loi, consulter ce registre pour s'assurer que le défunt n'y est pas inscrit. Si son nom n'y figure pas, le médecin interroge les proches pour savoir si le défunt avait de son vivant exprimé un refus au don de ses organes.

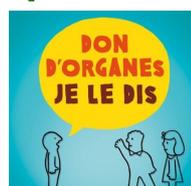
DON D'ORGANES 8 Réponses



1. Les représentants des grandes religions monothéistes - christianisme, judaïsme et islam - se sont prononcés en faveur du don d'organes. La vie humaine est pour eux primordiale et l'on ne doit pas s'opposer à ce qui peut la sauver.

2. Le trafic d'organes est sans fondement en France puisque le principe essentiel contenu dans la loi est « la gratuité ». La commercialisation d'organes est un délit sanctionné par une peine de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

DON D'ORGANES 7 Réponses



1. La greffe est décidée par le médecin qui suit le malade. Lorsque son état se dégrade et que plus aucun traitement ne permet de compenser l'organe déficient, le médecin inscrit son patient sur la liste nationale d'attente de greffe gérée par l'Agence de biomédecine. Les règles de répartition des greffons entre les malades sont très codifiées. L'attribution des organes s'appuie sur un registre informatisé et, pour les cas prioritaires, des collèges d'experts.

2. En 2013, 5 123 malades ont été greffés en France. Les greffes les plus fréquentes sont celles du rein (60 % des greffes en 2013), du foie (24 %), du cœur (8 %) et du poumon (6%).

DON D'ORGANES 9 Questions



1. Quels sont les principes juridiques qui encadrent le don d'organes ?
2. Quels organes sont prélevés ?

DON D'ORGANES 10 Questions



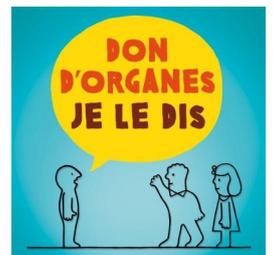
1. Comment en parler à ses proches ?
2. Comment exprimer son refus ?

DON D'ORGANES 11 Questions



1. Peut-on ne donner que certains organes ou certains tissus ?
2. Et la carte de donneur, à quoi sert-elle ?

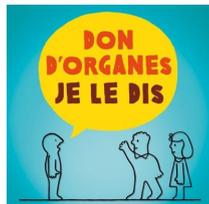
DON D'ORGANES 12 Questions



1. Y a-t-il des limites d'âge pour donner ?
2. Pourquoi manque-t-on d'organes à greffer ?

DON D'ORGANES 10 Réponses

1. Parler du don d'organes, c'est parler de la mort, un sujet que beaucoup d'entre nous évitent d'évoquer. Voir la vidéo « prendre une minute pour en parler en se connectant sur :



<http://www.dondorganes.fr/219-comment-en-parler-a-ses-proches>

2. Pour exprimer son refus d'être donneur, soit on le dit explicitement à ses proches, soit on s'inscrit (possible dès l'âge de 13 ans) sur le registre national des refus au prélèvement. Voir formulaire sur

<http://www.dondorganes.fr/046-comment-exprimer-son-refus>

Quand une personne meurt dans des conditions compatibles avec un prélèvement d'organe, l'équipe médicale consulte systématiquement et obligatoirement ce registre avant de commencer le prélèvement.

Cette inscription ne pas définitive et la personne peut changer d'avis et la révoquer à tout moment .

DON D'ORGANES 9 Réponses



1. Les principes juridiques qui encadrent le don, le prélèvement et la greffe d'organes sont énoncés par la loi relative à la bioéthique du 6 août 2004, modifiée le 7 juillet 2011 : Trois principes majeurs ont été posés : le consentement présumé, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

2. Les organes pour lesquels les besoins sont les plus importants sont : le rein, le foie, le cœur, le poumon, le pancréas. On peut également prélever des tissus (la cornée, des parties d'intestins , des os, des artères, des tendons , des veines, des valves cardiaques mais jamais les yeux.)

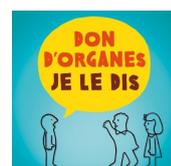
DON D'ORGANES 12 Réponses

1. Aujourd'hui, le prélèvement est possible à tous les âges. Un cœur est rarement prélevé après 60 ans mais les reins ou le foie peuvent l'être sur des personnes beaucoup plus âgées..



2. Le prélèvement d'organes n'est possible que dans des circonstances rares. Les donneurs sont des personnes décédées à l'hôpital après un traumatisme crânien un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt cardiaque. Cela concerne moins de 1 % des personnes qui décèdent à l'hôpital ; près de 92 % des greffes sont réalisées en France grâce à un donneur décédé. Par ailleurs, près d'un prélèvement possible sur trois est refusé. Soit par le défunt lui-même, qui avait déclaré son opposition au don d'organes. Soit par la famille, souvent parce qu'elle ignore ce que le défunt aurait souhaité et qu'elle préfère donc dire qu'il était opposé au don par précaution.

DON D'ORGANES 11 Réponses



1. Si vous voulez que certains organes ou certains tissus ne soient pas prélevés, c'est tout à fait possible. il suffit d'en informer les proches susceptibles de témoigner en cas d'accident.

2. Etre porteur d'une carte de donneur ne signifie pas que vous êtes inscrit sur un registre de donneurs ; la carte de donneur, quelle qu'elle soit, n'a aucune valeur légale et il n'existe pas de registre ou de fichier de donneur. De plus souvent, elle n'est pas retrouvée par la famille, d'où l'importance de donner sa position et d'en parler à ses proches.

DON D'ORGANES 13 Questions



1. Qui peut donner ?
2. Un enfant mineur peut-il donner ?

DON D'ORGANES 14 Questions



1. Que devient le corps du donneur après avoir été prélevé ?
2. La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ?

DON D'ORGANES 15 Questions



1. Si je refuse de donner mes organes, pourrais-je avoir une greffe en cas de besoin ?
2. Et le don de moelle osseuse ou le don de sang, qu'est-ce que c'est ?

DON D'ORGANES 16 Questions



1. Qui peut donner un rein de son vivant ?
2. Quels sont les bénéfices de ce don ?

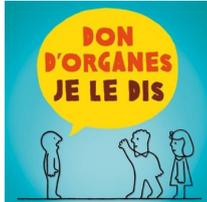
DON D'ORGANES 14 Réponses

1. Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Si les cornées (fines membranes à la surface des yeux) sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.

Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite. Aucune cicatrice n'est apparente, aucun frais n'est demandé.

2. Non. Les personnes greffées ne peuvent pas non plus connaître et contacter la famille du donneur. C'est la règle de l'anonymat entre donneur et receveur, inscrite dans la loi. Cet anonymat est destiné à préserver les familles en deuil mais également à aider les personnes greffées à prendre de la distance par rapport à leur greffon.

En revanche, la famille du donneur peut être informée, auprès de l'équipe médicale qui l'a suivie, des organes et tissus prélevés et si les greffes ont réussi. De son côté, la personne greffée peut adresser une lettre de façon anonyme, via les coordinations hospitalières, à la famille du donneur.



DON D'ORGANES 13 Réponses

1. Le prélèvement est possible à tous les âges.

En 2013, 3,5 % des donneurs avaient 17 ans ou moins, 29,8 % de 18 à 49 ans, 29,2 % de 50 à 64 ans et 37,5 % plus de 65 ans.

2. Jusqu'à 18 ans, ce sont les parents ou les tuteurs légaux qui prennent la décision d'autoriser ou non le prélèvement. Néanmoins, les mineurs de 13 à 18 ans peuvent s'inscrire sur le registre national des refus. En outre, si l'enfant avait fait part à ses proches d'une volonté personnelle sur le don d'organes, dans la plupart des cas, elle est prise en compte.



DON D'ORGANES 16 Réponses

1. Pour donner un rein de son vivant, le donneur doit avoir soit un lien familial avec le receveur, soit un lien affectif étroit et stable.

Ce type de don est très encadré car il s'agit de vérifier que le donneur a bien compris les enjeux et les risques de l'opération, mais aussi qu'il n'a pas subi de pression de l'entourage.

2. L'insuffisance rénale terminale est la conséquence de l'évolution de certaines maladies, comme le diabète, l'hypertension, les infections et des malformations congénitales, qui détruisent les reins. La perte de la fonction rénale, si elle n'est pas traitée, met la vie de la personne en danger. Il faut souvent attendre plusieurs années avant de pouvoir être greffé d'un rein provenant d'un donneur décédé.

La greffe à partir de donneur vivant peut être la seule possibilité dans un délai raisonnable.



DON D'ORGANES 15 Réponses

1. Oui, même si on choisit de ne pas donner ses organes, ce qui est une liberté individuelle, on peut bénéficier pour soi d'une greffe si besoin. Le fait d'être opposé au don d'organes n'a aucune incidence sur la possibilité d'être soi-même transplanté. La législation protège véritablement toutes les opinions.

2. Le don de sang et le don de moelle osseuse relèvent de pratiques et d'encadrement très différents. Pour plus d'informations :

<http://www.dondemoelleosseuse.fr/>

<http://www.dondusang.net>

